

**COMMUNE DE WEMMEL**  
**Conseil communal Jeudi 26 mars 2026**

**Procès-verbal**

**Présents :** **Bernard Carpriau**, président ; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre ; **Erwin Ollivier**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Christian Andries**, **Marc Joseph**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Veerle Haemers**, **Monique Froment**, **Dirk Vandervelden**, **Gil Vandevoorde**, **Arlette De Ridder**, **Houda Khamal Arbit**, **Laura Deneve**, **Isabelle Baele**, **Liv Crabbé**, **Guido Schollen**, **Cedric Caeymaex**, **Géraldine Hermann**, **Orhan Aydin**, **Fatima Bouyidou**, conseillers ; **Joke Van Gansberghe**, directeur général ;

**Excusés :** **Mireille Van Acker**, **Kevin Desmet**, conseillers ;

*La conseillère **Laura Deneve** est présente à partir du point 3.  
Le conseiller **Wies Herpol** est présent à partir du point 4.*

---

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

<b>Titre</b>	<b>Procès-verbal du Conseil Communal du 26/02/2026</b>
<b>Service</b>	<b>Secrétariat</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

**Faits et contexte**

L'assemblée du Conseil communal s'est tenue le 26/02/2026.

**Fondements juridiques**

- Articles 32, 277 et 278 du décret sur l'administration locale

**Avis**

/

**Motivation**

/

**Implications financières**

/

**Décision**

**Article unique**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 26/02/2026.

2.

<b>Titre</b>	<b>Compte annuel 2025 – Fabrique d’Eglise Saint-Servais</b>
<b>Service</b>	<b>Finances</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l’unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Le compte 2025 de la Fabrique d’Eglise Saint-Servais a été transmis le 16/02/2026 à la commune.

S’il ne transmet pas d’avis au gouverneur de province dans un délai de 50 jours prenant cours le lendemain du dépôt du compte auprès de l’administration communale, le Conseil communal est réputé avoir rendu un avis favorable.

Le compte 2025 de la Fabrique d’Eglise Saint-Servais est clôturé comme suit :

Les recettes d’exploitation sont fixées à 82.258,32 €.

Les dépenses d’exploitation sont fixées à 67.378,22 €.

Le compte d’exploitation 2025 présente par conséquent un excédent de 14.880,10 €. Du fait de l’excédent d’exploitation de 31.044,02 € de l’exercice 2024, le compte 2025 présente un excédent d’exploitation de 45.924,12 €.

Les recettes d’investissement sont fixées à 70.696,98 €.

Les dépenses d’investissement sont fixées à 61.595,26 €.

Le compte d’investissement 2025 présente par conséquent un excédent de 9.101,72 €. De ce fait et en raison du déficit de 23.287,03 € de l’exercice 2024, le compte 2025 présente un déficit d’investissement de 14.185,31 €.

### **Fondements juridiques**

Article 55 du décret relatif à l’organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus, Comptes annuels et comptes de fin de gestion.

### **Avis**

/

### **Motivation**

/

### **Implications financières**

/

### **Décision**

#### **Article unique**

Le Conseil communal rend un avis favorable sur le compte annuel 2025 de la Fabrique d’Eglise centrale Saint-Servais.

3.

<b>Titre</b>	<b>Renouvellement de l’accord de coopération avec la Maison de l’Energie</b>
<b>Service</b>	<b>Environnement</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l’unanimité des voix

--	--

La conseillère **Laura Deneve** intègre la séance.

### **Faits et contexte**

Depuis 2019, la Maison de l'Énergie Energiehuis 3Wplus fournit des prêts énergie et des conseils en matière d'énergie (concernant les primes, les prêts, l'accompagnement à la rénovation, les installations de chauffage, les panneaux solaires, etc.) aux habitants de l'arrondissement de Hal-Vilvorde.

3Wplus a perçu à cette fin une subvention de la Flandre (VEKA), ainsi qu'un bonus d'intégration prévu pour les cas où une maison de l'énergie collabore avec l'accord de coopération intercommunal ou avec le guichet Logement pour créer un guichet intégré Logement et Energie.

Le 22/09/2022, le Collège a décidé d'adhérer au projet 'Mobiel Energiehuis 2.0' de 3Wplus, qui prévoyait qu'une camionnette d'information (stand mobile) se tienne deux semaines par an à la disposition des habitants en des lieux publics. Ce projet était notamment financé au moyen de la prime de voisinage de Fluvius.

Le 7/10/2022, l'accord de coopération a été signé par la commune. La commune a opté pour un « slot » de 0,25 ETP, ce qui correspond à l'objectif de 25 audits énergétiques par an.

Le 22/12/2022, le Conseil communal a approuvé une modification budgétaire du plan pluriannuel afin de prévoir pour ce projet un budget annuel de 15.000 € du 1/01/2023 au 31/12/2025 inclus.

Entre 2023 et 2025, les résultats suivants ont été obtenus à Wemmel :

- Rendez-vous : 98
- Contacts par la voie numérique : 711
- Prêts 'Mijn VerbouwLening' : 12
- Demandes d'accompagnement à la rénovation : 114
- Visites sur place dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation : 82
- Scans énergétiques : 15
- Audits énergétiques : 75

Le 17/07/2025, le Collège a pris connaissance de la fiche consacrée au trajet d'accompagnement à la rénovation 'Mijn VerbouwBegeleiding' (MVB) et a décidé de maintenir le « slot » actuel de 0,25 ETP, qui correspond à l'objectif de 25 trajets d'accompagnement. La commune bénéficie par ailleurs d'un nombre limité de trajets d'accompagnement dans le cadre de l'offre de base de la Maison de l'Énergie Energiehuis 3Wplus, à savoir 5 études préalables.

Depuis le 1/1/2026, la 'Mobiel Energiehuis' n'est plus déployée à Wemmel étant donné que les habitants peuvent s'adresser aux conseillers énergie pour obtenir des conseils de première ligne et que 3Wplus – en particulier à Wemmel – reçoit suffisamment de demandes de conseils de deuxième ligne dans le cadre de rénovations. La suppression de la 'Mobiel Energiehuis' libère du temps qui pourra être consacré à l'accompagnement à la rénovation.

3Wplus soumet à présent à l'administration un accord de coopération actualisé, un addendum concernant le trajet MVB et une convention de traitement des données à caractère personnel. Ces documents sont joints en annexe.

Les nouveautés de l'accord de coopération :

- Afin de faire évoluer l'accord de coopération en fonction des modifications intervenues au niveau de la politique flamande, il est à présent fait référence à l'arrêté relatif à l'énergie alors qu'auparavant, l'accord de coopération énumérait des tâches spécifiques.
- Un groupe de pilotage est créé afin de renforcer la collaboration et la participation des administrations locales dans le fonctionnement de la Maison de l'Énergie.

- L'intégration opérationnelle visée pour la création d'un guichet intégré Logement et Energie est décrite avec plus de précision.
- La convention de traitement des données a été actualisée afin de l'aligner sur les tâches de la Maison de l'Energie.

### **Fondements juridiques**

- Arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2010, fixant les modalités de la teneur concrète de l'accompagnement tel que visé à l'article 7.9.2/1, premier alinéa, 5° et 9°, de l'arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010

### **Avis**

/

### **Motivation**

Pour atteindre l'objectif fixé dans le Pacte Local pour l'Energie et le Climat (LEKP 2.0), il faudrait isoler à Wemmel 110 à 280 maisons par an si l'on se réfère à l'analyse du plan d'action pour le climat (SECAP). L'objectif est de réduire d'ici 2030 de 55 % les émissions de CO2 sur le territoire par rapport à 2021. Cet objectif correspond à l'objectif européen 'Fit for 55'. En 2019, les ménages étaient à l'origine de 33 % des émissions de CO2 de Wemmel.

La collaboration avec la Maison de l'Energie aide la commune à atteindre cet objectif.

### **Implications financières**

La prestation de services de la Maison de l'Energie Energiehuis 3Wplus, telle qu'elle est décrite dans l'arrêté relatif à l'énergie, est offerte gratuitement et financée par la VEKA, l'agence flamande pour l'énergie et le climat. Un conseiller énergie tient dans ce cadre une permanence à Wemmel 2 jours par mois pour les questions de première ligne en matière d'énergie. Cette prestation de services est gratuite pour la commune et pour le citoyen. L'actualisation de l'accord entre l'administration locale et la Maison de l'Energie n'a pas d'implications financières pour l'administration locale.

Le coût de l'addendum 'Mijn VerbouwBegeleiding' s'élève pour une administration locale à 13.500 € par 0,25 ETP et par an. Ce montant est adapté chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation en prenant comme indice de référence celui de septembre 2025, à savoir 134,95. La commune paie environ 50 % du coût réel, les autres 50 % étant pris en charge par la VEKA. A la fin de la durée du projet, qui correspond à la durée de l'addendum, un décompte sera établi et les excédents éventuels seront restitués aux administrations locales participantes.

Dans le précédent plan pluriannuel, le projet 'Mobiël Energiehuis 3Wplus' avait été comptabilisé sous l'action A-1.8.3 'Etablissement d'un plan d'action pour le climat et mise en œuvre des actions', à raison d'un budget annuel de 15.000 €.

Dans le nouveau plan pluriannuel, c'est l'action A-2.4.1 qui a été prévue sous le libellé 'Mise en œuvre du plan d'action pour le climat', avec à nouveau un budget annuel de 15.000 €.

Numéro de l'action : A-2.4.1	Compte général : 61300018	Code stratégique : 0350-00
Budget approuvé : 15.000 €	Dépense effective : 13.500 €	Solde du budget : €

### **Décision**

Un amendement est proposé séance tenante par l'échevin Ollivier, à savoir remplacer à l'article 2 le nom du représentant par la mention « l'échevin en charge de l'environnement ».

Cet amendement est approuvé à l'unanimité.

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Conseil communal approuve le renouvellement de l'accord de coopération avec la Maison de l'Energie Energiehuis 3Wplus.

**Article 2**

Le Conseil communal désigne l'échevin en charge de l'environnement en tant que représentant de la commune au sein du groupe de pilotage de la Maison de l'Energie Energiehuis 3Wplus.

**Article 3**

Le Conseil communal approuve l'addendum 'Mijn VerbouwBegeleiding' et souscrit à 1 « slot » de 0,25 ETP.

4.

<b>Titre</b>	<b>Composition de la commission communale pour l'aménagement du territoire (GECORO)</b>
<b>Service</b>	<b>Aménagement du territoire</b>

*Le conseiller **Wies Herpol** intègre la séance.*

**Faits et contexte**

En sa séance du 24/04/2025, le Conseil communal a approuvé la création de la commission communale pour l'aménagement du territoire (GECORO). Le 18/9/2025, il a approuvé une adaptation en ce qui concerne les organes de la communauté autorisés à proposer un représentant pour siéger au sein de la GECORO.

La GECORO comptera 9 membres, dont au moins 3 experts, parmi lesquels le président.

Chaque membre a un suppléant, sauf le président.

Au moins 4 représentants sont élus parmi les organes de la communauté.

Les groupes suivants de la commune ont été appelés à présenter un représentant pour faire partie de la GECORO, ainsi qu'un suppléant pour le membre présenté :

- associations d'employeurs ou d'indépendants (à l'exception des associations de commerçants et d'agriculteurs) ;
- associations de préservation de l'environnement et de la nature ;
- associations d'agriculteurs ;
- associations de commerçants ;
- associations de salariés ;
- secteur de l'immobilier ;
- associations de jeunesse ;
- associations de personnes âgées ;
- organisations socioculturelles.

Maximum 2/3 des membres de la GECORO sont du même sexe. Le Conseil communal nomme le président, les membres, les suppléants et le secrétaire permanent de la GECORO. Le Conseil communal peut désigner parmi les membres un vice-président.

Le Conseil communal délibère à huis clos de la composition de la GECORO.

Le vote au sujet des candidatures se déroule par scrutin secret.

Après un appel général lancé par le biais de divers canaux, les candidatures suivantes ont été introduites :

**Candidatures d'experts :**

- Beurms Daniel
- Boudringhien-Verougstraete Alexandre
- Dauchy Jan

- Declercq Jean-Pierre
- De Hovre Luc
- De Kesel Ann – candidat président et vice-président
- De Lathouwer Luc
- De Mulder Filip – candidat président
- Dutra de Oliveira Daniel
- Geurts Christophe
- Naudts Wim
- Scheerlinck Erik – candidat vice-président
- Somers Anne-Marie
- Vandenberghe Luk
- Van Droogenbroeck Joseph – candidat vice-président
- Desmet Paul

### **Représentants des organes de la communauté :**

- Délégués de NATUURPUNT – association de préservation de l’environnement et de la nature
  - Reynaerts Liliane
  - Geelen Jef – suppléant
- Délégués du BOERENBOND – association d’agriculteurs
  - Baert Eric
  - Van den Eynde Karine – suppléant
- Délégués d’UNIZO – association d’employeurs ou d’indépendants
  - Verhasselt Katelyn
  - Van den Broeck Kris – suppléant
- Délégués du secteur immobilier
  - Van Sinay Thibaud
  - Willemse Michaël – suppléant
- Délégués d’un organe actif au profit des personnes âgées
  - Dufresne Luc
  - Casteels Rudi
- Délégué de l’ALGEMEEN BOERENSYNDICAAT
  - Van Assche Freddy (aucun suppléant présenté)
- Délégué de NATUURPUNT – association de préservation de l’environnement et de la nature
  - Desmet Paul (aucun suppléant présenté)

### **Fondements juridiques**

- Article 304, §3 du décret sur l’administration locale
- Article 1.3.3 et article 1.3.4 du Code flamand de l’aménagement du territoire
- Arrêté du Gouvernement flamand du 07/09/2018 modifiant l’arrêté du Gouvernement flamand du 19 mai 2000 fixant les règles en vue de la composition, de l’organisation et du fonctionnement des commissions provinciales et communales pour l’aménagement du territoire, en ce qui concerne la commission intercommunale pour l’aménagement du territoire

### **Avis**

/

### **Motivation**

La GECORO comptera 9 membres.

Au moins 4 représentants sont élus parmi les organes de la communauté.

À l’issue d’un nouvel appel, quatre organes différents ont introduit la candidature de leurs représentants et de leurs suppléants.

En outre, 2 personnes représentant un organe actif au profit des personnes âgées ont introduit leur candidature. Ces personnes constituent un 5<sup>e</sup> organe de la communauté.

Les candidats Freddy Van Assche (pour l'Algemeen Boerensyndicaat) et Paul Desmet (pour Natuurpunt) ont posé leur candidature pour représenter un organe, mais sans suppléant. Pour cette raison, leur candidature n'a pas été retenue.

Le Conseil communal doit désigner parmi les experts un président, 4 membres et 4 suppléants. 15 candidatures ont été introduites pour les experts.

Le Conseil communal estime que ces candidats disposent de suffisamment d'expertise pour siéger au sein de la GECORO.

Le Conseil communal nomme le président, les membres, les suppléants et le secrétaire permanent de la GECORO. Le Conseil communal peut aussi désigner parmi les membres un vice-président.

Il y a 2 candidats pour la fonction de président, 3 pour la fonction de vice-président et aucun pour la fonction de secrétaire.

Lors de la composition de la GECORO, maximum 2/3 des membres peuvent être du même sexe.

En séance publique et par scrutin secret, les candidats suivants sont élus.

Pour les organes suivants, un nombre suffisant de candidats ont été présentés pour le nombre de mandats à pourvoir et le vote a lieu pour l'organe dans son ensemble (candidat + suppléant) :

- Délégués de NATUURPUNT – association de préservation de l'environnement et de la nature 21 voix
  - Reynaerts Liliane
  - Geelen Jef – suppléant
- Délégués du BOERENBOND – association d'agriculteurs 21 voix
  - Baert Eric
  - Van den Eynde Karine – suppléant
- Délégués d'UNIZO – Unie van Zelfstandige Ondernemers 18 voix
  - Verhasselt Katelyn
  - Van den Broeck Kris – suppléant
- Délégués du secteur immobilier 18 voix
  - Van Sinay Thibaud
  - Willemse Michaël – suppléant
- Délégués d'un organe actif au profit des personnes âgées 4 voix
  - Casteels Rudi
  - Dufresne Luc

A l'issue d'un vote secret, les candidats suivants obtiennent :

#### **Experts – membres effectifs :**

- Beurms Daniel 5 voix
- Boudringhien-Verougstraete Alexandre 0 voix
- Dauchy Jan 0 voix
- Declercq Jean-Pierre 0 voix
- De Hovre Luc 0 voix
- De Kesel Ann – candidat président et vice-président 15 voix
- De Lathouwer Luc 18 voix
- De Mulder Filip – candidat président 15 voix
- Dutra de Oliveira Daniel 0 voix
- Geurts Christophe 4 voix
- Naudts Wim 2 voix
- Scheerlinck Erik – candidat vice-président 16 voix
- Somers Anne-Marie 17 voix

- Vandenberghe Luk 0 voix
- Van Droogenbroeck Joseph – candidat vice-président 0 voix
- Desmet Paul 5 voix

Président :

De Mulder Filip, candidat président, obtient 14 voix.

De Kesel Ann, candidat président, obtient 1 voix.

7 votes blancs sont émis pour la fonction de président.

Vice-président :

Scheerlinck Eric, candidat vice-président, obtient 1 voix.

De Kesel Ann, candidat vice-président, obtient 12 voix.

Van Droogenbroeck Joseph, candidat vice-président, obtient 2 voix.

7 votes blancs sont émis pour la fonction de vice-président.

#### **Experts – suppléants :**

- Beurms Daniel 7 voix
- Boudringhien-Verougstraete Alexandre 3 voix
- Dauchy Jan 2 voix
- Declercq Jean-Pierre 0 voix
- De Hovre Luc 5 voix
- De Kesel Ann 0 voix
- De Lathouwer Luc 0 voix
- De Mulder Filip 0 voix
- Dutra de Oliveira Daniel 2 voix
- Geurts Christophe 7 voix
- Naudts Wim 8 voix
- Scheerlinck Erik 1 voix
- Somers Anne-Marie 1 voix
- Vandenberghe Luk 6 voix
- Van Droogenbroeck Joseph 2 voix
- Desmet Paul 5 voix

#### **Implications financières**

/

#### **Décision**

Un amendement est proposé séance tenante, à savoir ajouter un candidat additionnel – Monsieur Paul Desmet – à la liste des experts.

Cet amendement est approuvé par 18 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'issue d'un vote secret, le Conseil communal désigne les membres suivants :

Organes de la communauté

- NATUURPUNT – association de préservation de l'environnement et de la nature
  - Reynaerts Liliane
  - Geelen Jef – suppléant
- BOERENBOND – association d'agriculteurs
  - Baert Eric
  - Van den Eynde Karine – suppléant
- UNIZO – Unie van Zelfstandige Ondernemers
  - Verhasselt Katelyn
  - Van den Broeck Kris – suppléant

- Secteur immobilier
  - Van Sinay Thibaud
  - Willemse Michaël – suppléant

#### Experts

Expert	Suppléant
Luc De Lathouwer	Wim Naudts
Anne-Marie Somers	Christophe Geurts
Erik Scheerlinck	Daniel Beurms
Ann De Kesel	Luk Vandenberghe
Filip De Mulder – président	

#### Article 2

Le Conseil communal nomme Filip De Mulder en tant que président.

Le Conseil communal nomme Ann De Kesel en tant que vice-président.

#### Article 3

Tous les candidats sont informés de la décision du Conseil communal.

#### 5.

Titre	Statut juridique du personnel
Service	Service du personnel
Vote	Approuvé à l'unanimité des voix

#### Faits et contexte

Le statut juridique du personnel définit les droits, les obligations et les conditions de carrière des membres du personnel. Ce statut est un instrument essentiel qui permet une mise en œuvre cohérente et correcte de la politique du personnel. Du fait des modifications de la législation, des nouveaux principes de gestion du personnel et des évolutions intervenues au sein de l'administration locale, une actualisation du statut juridique du personnel s'impose.

L'administration veut par ailleurs tenir compte des attentes actuelles en termes d'évolution de carrière, de rémunération, de mobilité et d'équilibre entre travail et vie privée, et ce dans les limites du cadre réglementaire.

En marge de l'adaptation du statut juridique actuel du personnel, l'administration planche également sur l'élaboration d'un statut distinct pour les étudiants jobistes, les moniteurs et les flexi-jobs. Ces catégories de membres du personnel ont en effet des caractéristiques propres en termes d'occupation, d'employabilité et de rémunération, de sorte qu'il est indiqué de prévoir pour ces catégories un cadre distinct et adéquat.

#### Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale
- Arrêté du Gouvernement flamand du 20/01/2023 fixant les conditions minimales du statut du personnel des administrations locales et provinciales

#### Avis

- Protocole d'accord des 24/02/2026 et 09/03/2026 relatif à la modification du statut juridique du personnel de la commune et du CPAS
- Protocole d'accord du 09/03/2026 relatif au statut juridique des étudiants jobistes, moniteurs et flexi-jobs

#### Motivation

Le statut adapté a pour objectif d'offrir un statut du personnel équilibré, motivant et à l'épreuve de l'avenir. Il met en place des règles claires, favorise l'égalité de traitement et encourage l'épanouissement professionnel et l'implication des collaborateurs.

En modernisant le statut juridique du personnel, l'administration locale confirme son ambition de s'ériger en employeur attentionné et attrayant capable d'attirer, de développer et de retenir les talents.

### **Implications financières**

/

### **Décision**

Un amendement est proposé séance tenante, à savoir :

Le Conseil d'Etat a annulé le deuxième arrêté modificatif de l'arrêté du Gouvernement flamand fixant les conditions minimales du statut du personnel des administrations locales et provinciales (= l'arrêté d'exécution du « décret licenciement »).

De ce fait, la version du statut juridique du personnel qui est soumise ce jour au Conseil communal est dépassée en ce qui concerne certaines dispositions relatives au personnel statutaire.

Cette version peut être approuvée en ce qui concerne le personnel contractuel. Pour le personnel statutaire, le statut actuel reste d'application en ce qui concerne ces articles.

La procédure d'adaptation du statut juridique du personnel va être initiée à nouveau. Une fois cette procédure finalisée, une version adaptée sera à nouveau soumise pour approbation.

L'administration se penche en ce moment sur la meilleure manière de procéder à ces adaptations.

Cet amendement est approuvé à l'unanimité.

### **Article unique**

Le Conseil communal approuve le statut juridique pour :

- le personnel ;
- les étudiants jobistes, moniteurs et flexi-jobs.

6.

<b>Titre</b>	<b>Règlement de travail du personnel</b>
<b>Service</b>	<b>Service du personnel</b>
<b>Vote</b>	Approuvé à l'unanimité des voix

### **Faits et contexte**

Le règlement de travail constitue le cadre de référence quotidien pour le fonctionnement et la collaboration de l'administration et de ses collaborateurs. Au fil des ans, tant l'administration locale que la manière de travailler ont énormément évolué. Les nouvelles formes de travail, la digitalisation, les modifications de la législation et l'attention croissante accordée au bien-être et à la flexibilité nécessitent une actualisation du règlement de travail existant.

Par ailleurs, la pratique a révélé une opportunité de préciser ou d'affiner certaines dispositions afin de mieux les aligner sur la réalité du terrain et de permettre leur application univoque pour tous les membres de personnel.

### **Fondements juridiques**

- Décret sur l'administration locale

### **Avis**

Protocole d'accord du 09/03/2026 relatif au règlement de travail du personnel de la commune et du CPAS

**Motivation**

A travers cette adaptation, l'administration locale de Wemmel veut créer un règlement de travail clair, moderne et fonctionnel qui, tout en offrant la sécurité juridique requise, se prête aussi à une culture organisationnelle moderne.

En adaptant le règlement de travail aux besoins et attentes actuels, l'administration investit dans un environnement de travail professionnel et attrayant dans lequel les collaborateurs savent à quoi s'en tenir et peuvent déployer un maximum d'efforts pour offrir au citoyen un service de qualité.

**Implications financières**

/

**Décision**

Un amendement est proposé séance tenante, à savoir ajouter à l'article 8 :

Le membre du personnel peut prendre deux jours de congé par an qui ne peuvent pas être refusés.

Cet amendement est approuvé à l'unanimité.

**Article unique**

Le Conseil communal approuve le règlement de travail du personnel.

7.

<b>Titre</b>	<b>Questions orales</b>
<b>Service</b>	<b>Secretariaat</b>

**QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS COMMUNAUX**

En application des articles 32 et 278 du décret sur l'administration locale, le rapport de séance est disponible sous la forme d'un enregistrement audio sur le site Internet [www.wemmel.be](http://www.wemmel.be). Les questions orales commencent à 21h01.

---

Au nom du Conseil communal,

Le directeur général  
Joke Van Gansberghe

Le président  
Bernard Carpriau

